

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 24 janvier 2014

Objet : **AVENANT A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

L'an deux mil quatorze, le **24 janvier**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 17 janvier 2014

**PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, BRUNET-MANQUAT, CAMPANALE, CHEVROT, HYVRARD, LEVASSEUR, MELIS, MILLOU, MORAND, MM. BROTTES, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD, PIANETTA**

Présents : 22

Absents : 7

Votants : 25

**ABSENTS : Mmes. AIZAC, CATRAIN, DRAGANI (pouvoir à Mme MILLOU), DURAND, GROS (pouvoir à M. GAY), PESQUET (pouvoir à M. LORIMIER) M. LEROUX**

M. CARRASCO a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1411-1 à L1411-19 et L1531-1,

Considérant la délibération de la commune n°118-2013 relative à son entrée dans le capital de société publique locale « SERGADI »,

Considérant le contrat de délégation de service public pour la distribution d'eau potable conclu entre la commune de Crolles et la SAEM Société Eaux Région Grenobloise Assainissement Drac Inférieur,

Considérant le projet d'avenant joint au projet de délibération,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, par une décision de son assemblée générale extraordinaire en date 07 novembre 2013, la SAEM SERGADI a voté la modification de son statut de société d'économie mixte en société publique locale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. La commune a décidé d'entrer au capital de cette société par une délibération du conseil municipal en date 20 décembre 2013.

Cette transformation en société publique locale n'emporte pas la création d'une nouvelle personne morale. Toutefois, la modification de statut doit être reportée dans le contrat de délégation de service public conclu entre la commune et la SAEM Société Eaux Région Grenobloise Assainissement Drac Inférieur en 2011. Cette modification est actée par la signature d'un avenant au contrat initial.

Cet avenant n'apporte aucune autre modification. Les dispositions du contrat de délégation de service public conclu avec la Société Eaux Région Grenobloise Assainissement Drac Inférieur restent identiques.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de délégation de service public pour la distribution d'eau potable.

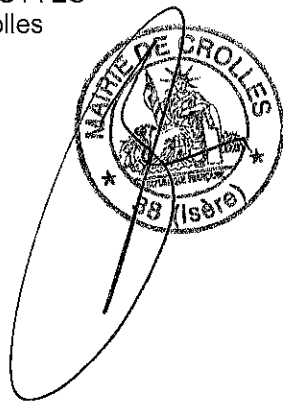
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 31 JAN. 2014

François BROTTE

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.